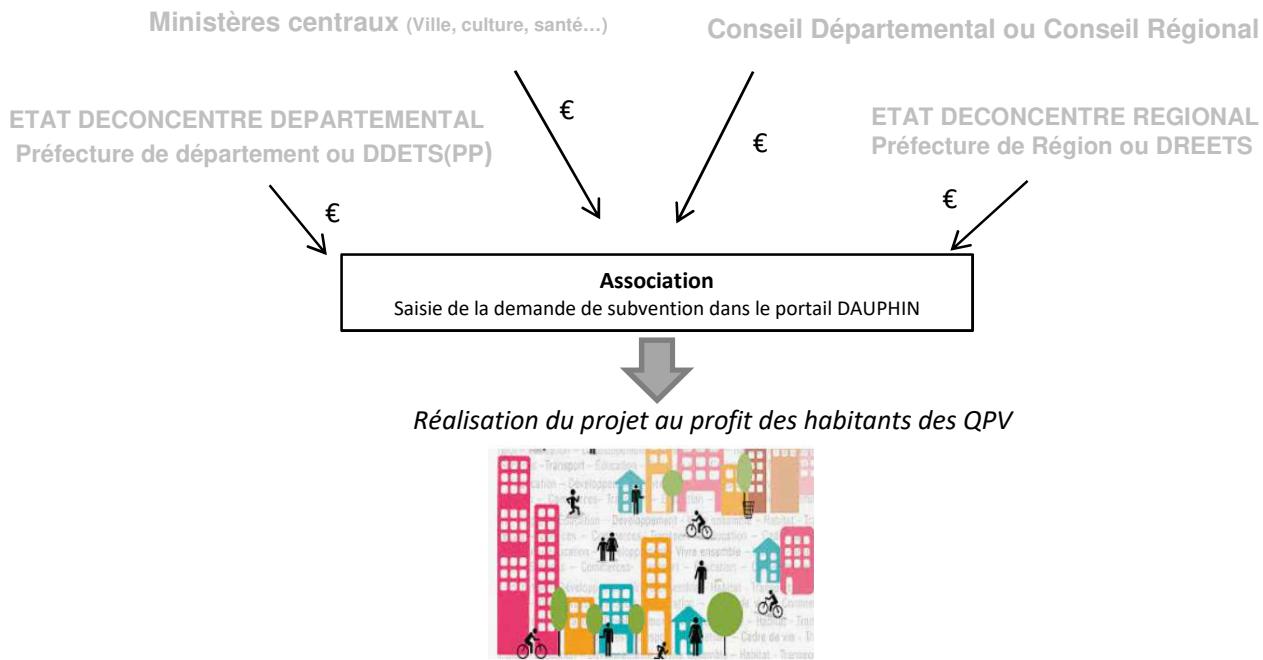


ANNEXE TECHNIQUE à l'attention des associations désirant répondre à l'appel à projets

« Campagne de subventions nationales de la Politique de la ville »

Point d'attention à destination des associations pour remplir la demande de subvention et le budget prévisionnel en ligne sur DAUPHIN sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Pour mener à bien votre projet, vous pouvez solliciter plusieurs types de financeurs publics :



Le portail DAUPHIN permet pour un projet donné de déposer une demande de subvention **unique**.

En remplissant la partie droite du budget prévisionnel du projet (rubrique « 74 - Subvention d'exploitation »), vous allez procéder aux demandes de financements pour chacun des financeurs sollicités.

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €
Conseil(s) Régional(aux)	0,00 €
Conseil(s) Départemental (aux)	0,00 €
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
Commune(s)	0,00 €

Ensuite, deux options offertes par le portail :

- **Soit le financeur sélectionné utilise le portail DAUPHIN** et la demande lui sera acheminée par l'outil. C'est le cas du Ministère chargé de la ville et des services déconcentrés chargés de la politique de la ville :
 - . Directions Départementales Emploi Travail Solidarités (et Protection des Populations) (DDETS/PP) ou Préfecture de département,
 - . Directions Régionales Economie Emploi Travail Solidarités (DREETS).
- **Soit le financeur sélectionné n'utilise pas encore le portail** et vous lui enverrez (par mail ou par courrier) le CERFA généré par DAUPHIN à la fin de la saisie de votre demande de subvention.

Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN, ligne comptable 74 « subvention d'exploitation », si vous sollicitez un financement :

Auprès d'un Ministère Central, dans la rubrique Etat cliquez sur l'icône 

- 1 - dans la zone de recherche : tapez le nom du ministère souhaité, par exemple tapez CULTURE
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « MINISTÈRE [NOM DU MINISTÈRE CENTRAL]»
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Ou/et

Auprès du Ministère chargé de la Ville, dans la rubrique Etat cliquez sur l'icône 

- 1 - dans la zone de recherche : tapez PROGRAMME
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « PROGRAMME [NOM DU PROGRAMME ou NOM DE LA MISSION]». (voir le schéma ci-dessous de correspondance projet associatif / programme ANCT)
- 3 - Inscrivez le montant demandé
- 4 - votre demande sera acheminée vers le service de la politique de la ville en charge de la thématique de votre projet



Votre projet a pour objet principal :

- La gestion urbaine de proximité
- Le logement
- Les transports ou la mobilité
- La tranquillité et /ou la sécurité publique



■ Sélectionnez dans le menu déroulant
PROGRAMME-CADRE-VIE-LOGT-MOBILITES-TRANQ

- Des actions favorisant la réussite scolaire
- Les Cités éducatives
- La lutte contre le décrochage scolaire,
- L'accès à des études et à des formations de qualité
- L'éducation à la santé et à la prévention
- L'accès aux soins
- Le soutien à la parentalité



■ Sélectionnez dans le menu déroulant
PROGRAMME-EDUCATION-PETITE-ENFANCE

- La diffusion culturelle, les médias de proximité et l'audiovisuel
- La jeunesse, le Sport et les loisirs
- L'accès à la citoyenneté, la participation des habitants
- L'accès aux droits et aux services publics
- La solidarité (dont épiceries solidaires)
- La lutte et la prévention contre les discriminations
- La prévention et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et le sexisme



■ Sélectionnez dans le menu déroulant
PROGRAMME-LIEN-SOCIAL-IMAGE-QUARTIERS

- Le repérage, l'information ou l'accueil de 1^{er} niveau
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle
- La mise en relation demandeurs/employeurs
- Les écoles de la 2^{ème} chance
- La prévention et la lutte contre l'illettrisme
- L'appui à la création d'activité
- Le développement économique



■ Sélectionnez dans le menu déroulant
PROGRAMME-EMPLOI-FORMATION-ECONOMIQUE

- Les centres de ressources de la politique de la ville
- L'animation de la politique de la ville, la capitalisation et la diffusion
- Les structures mutualisatrices



■ Sélectionnez dans le menu déroulant
MISSION-GRANDE-EQUIPE-GERR

- Le soutien à l'initiative associative
- Les actions de médiation
- Les postes FONJEP
- L'AMI TremplinAsso



■ Sélectionnez dans le menu déroulant
MISSION-VIE-ASSOCIATIVE-MÉDIATION-AMI

Enfin, si vous sollicitez un financement également :

Auprès des services des régionaux déconcentrés de l'Etat, dans la rubrique Etat cliquez sur l'icône 

1 - dans la zone de recherche tapez le nom de la région où se trouve(nt) le ou les QPV¹ concerné(s) par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **[nom de la région] - POLITIQUE VILLE** »

3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès des services départementaux déconcentrés de l'Etat, dans la rubrique Etat cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

1 - tapez le numéro du département où se trouve(nt) le ou les QPV¹ concerné(s) par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **[n° département]- ETAT - POLITIQUE VILLE** »

3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès du Conseil Régional, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

1 - tapez le nom de la région où se trouve(nt) le ou les QPV¹ concerné(s) par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **[nom de la région] (CONSEIL REGIONAL)** »

3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès du Conseil Départemental, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

1 - tapez le numéro du département où se trouve(nt) le ou les QPV¹ concerné(s) par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **[n° département] - [département] (DEPT)** »

3 - Inscrivez le montant demandé

Vous rencontrez un problème de connexion ou de saisie,
une cellule d'appui est à votre disposition

 support.P147@proservia.fr

 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h00)

¹ QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville. Liste des QPV dans le décret 2015-1138 du 14 septembre 2015